

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO **2016/04**
15 février 2016

Des conquêtes sociales à défendre et à améliorer

Les mesures d'austérité budgétaire, incompatibles avec les problématiques d'accès aux soins et de prise en charge dans notre pays, en place via les lois « Touraine, Macron, Rebsamen El Khomri »..., impactent directement les conditions de travail et de vie des salarié.e.s.

Partout sur le territoire, des luttes sont menées avec comme dénominateurs communs : l'amélioration des conditions de travail, l'augmentation des salaires, la demande de recrutements, le respect des instances représentatives des personnels, des conventions collectives ou des statuts de la Fonction publique hospitalière...

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la convention collective du 15 mars 1966 (CCNT 66), la Fédération, par le biais de son Union Fédérale de l'Action Sociale (UFAS) appelle à la mobilisation nationale le 15 Mars, en intersyndicale (CGT, FO, SUD), l'occasion pour les professionnels du travail social de montrer aux employeurs et au gouvernement leur attachement aux métiers, aux formations, à la qualité des prises en charges médico-sociale et sociale.

La CGT lance une campagne sur l'égalité professionnelle hommes-femmes et contre les violences sexistes et sexuelles, la Fédération s'inscrit dans cette initiative. Pour cela, plusieurs matériels sont à votre disposition et annoncent la journée du 8 Mars.

**LA SANTÉ ET LE SOCIAL NE SONT PAS UNE DÉPENSE
MAIS UNE RICHESSE, UN INVESTISSEMENT POUR LE BIEN-ÊTRE
DE LA POPULATION ET DE L'ÉCONOMIE.**

**Restons les premiers opposants
à la marchandisation des secteurs
de la Santé et de l'Action Sociale !**

SOMMAIRE

- ✓ Déclaration liminaire de l'UFSP à la Commission mixte paritaire du 26/01/2016 p.2
- ✓ Appel commun CGT-FO-SUD : 15 mars 66-15 mars 2016 : 50 ans de conquêtes sociales à défendre et à améliorer p.3-4
- ✓ Compte rendu CSFPH du 28/01/16 p.5 à 7
- ✓ Formations CNRACL 2016 p.8

N° 2016/04 - 15 février 2016

**Fédération Santé
Action Sociale**

**263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX**

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0717 5 06 134

DÉCLARATION LIMINAIRE DE L'UNION FÉDÉRALE DE LA SANTÉ PRIVÉE CGT A LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE DU 26 JANVIER 2016 DE LA BRANCHE DE L'HOSPITALISATION À STATUT COMMERCIAL.

PRENDRE SOIN DES AUTRES, IL EST TEMPS DE PRENDRE SOIN DES SALARIÉS-ES.

L'ANNÉE 2015 S'EST ACHEVÉE SUR UN PROFOND SENTIMENT D'AMERTUME ET DE COLÈRE POUR LES SALARIÉS-ES ET LA CGT !

En effet, notre Branche a connu de nombreux mouvements sociaux au dernier trimestre 2015. Certains ont pu être brefs mais bien d'autres, comme celui de la Clinique Pont de Chaume ont été très durs et violents. Malgré la sollicitation de la CGT auprès de la FHP via son Président qui est restée sans réponse, celle-ci n'a pas pris et ne prend toujours pas officiellement ses responsabilités en matière de dialogue social national et en devient totalement méprisante.

Au niveau national le dialogue social est resté sur le plus petit dénominateur commun; on ne négocie que ce qui ne coûte rien, voire moins que rien (*en régression*) comme il en a été pour la Formation Professionnelle ! Accord qui, par ailleurs, a trouvé des signataires inattendus au regard des oppositions précédentes ; l'interrogation reste de mise quant au revirement opéré.

En ce début d'année et pour cette première Commission Mixte Paritaire, la CGT tient à rappeler fortement ses revendications pour les salariées de notre Branche :

- « Pour les salariés-es, l'année ne sera pas **JOYEUSE** » pour paraphraser vos vœux. Les salariés-es sont en colère !!! Depuis trop longtemps, les salaires n'ont pas évolué. Aucune augmentation de la valeur du point depuis 2012 !

2016 doit être l'année de la revalorisation. **LA CGT EXIGE UNE AUGMENTATION IMMÉDIATE DE LA VALEUR DU POINT AVEC UN RATTRAPAGE COMPENSANT LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES.**

- L'ensemble des acteurs de notre Branche doit-être à l'offensive et **SOLIDAIRE**. Pour un vrai et juste partage des richesses obtenues par le travail de chacun.

Stoppons la progression des dividendes et l'enrichissement croissant des dirigeants face à la diminution continue du niveau de vie des salariés-es ! **AGISSONS POUR UNE MEILLEURE REDISTRIBUTION DES RICHESSES CRÉÉES PAR LE TRAVAIL SALARIÉ.**

- **NOUS DEVONS ÊTRE CONSTRUCTIFS** ET ÉLABORER UNE NOUVELLE GRILLE DE SALAIRES ET DE CLASSIFICATIONS DE HAUT NIVEAU. **PAS DE SALAIRES INFÉRIEURS À 1 800 € ! NOUS EXIGEONS UNE ÉGALITÉ « FEMME/HOMME » !**

- **IL EST GRAND TEMPS QUE LES TRAVAUX DE LA CMP SOIENT AUDACIEUX** ET À LA HAUTEUR DES REVENDICATIONS ET BESOINS DES SALARIÉS-ES !

Au regard du calendrier des CMP qui nous a été transmis pour l'année à venir (seulement 6 réunions dont celle de ce jour), il nous semble que les représentants du patronat n'ont pas de réelle intention de négocier sérieusement. Ces CMP ne sont plus que « des discussions sociales feutrées » sans contenu et donc sans respect du salariat et de ses représentants !

- **LE « PRENDRE SOIN DES AUTRES » DOIT ÊTRE ET RESTER NOTRE CŒUR DE MÉTIER ET NON PAS LA FINANCE !**

INSCRIVONS-NOUS DANS UN GRAND SERVICE DE SANTÉ PUBLIQUE, POUR PERMETTRE À TOUS L'ACCÈS A DES SOINS DE QUALITÉ.

LE PATRONAT DOIT PRENDRE SOIN DE SES SALARIÉS-ES, EN RÉTABLISSANT ET GARANTISSANT DES CONDITIONS DE TRAVAIL PERMETTANT À CHACUN DE S'ÉPANOUIR ET NON DE SE DÉTRUIRE TOUT AU LONG DE SA CARRIÈRE. NOUS DEMANDONS UNE REELLE NÉGOCIATION SUR LA QVT (QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL) ET SUR LES CRITÈRES DE PÉNIBILITÉ.

Pour la CGT, ses syndiqués-es et les salariés-es, 2016 doit être l'année du progrès social pour celles et ceux qui font chaque jour ce que vous êtes ! La CGT sera là pour vous le rappeler.

Au regard de l'ordre du jour de la Commission Mixte Paritaire de ce jour, et des orientations portées par la CGT sur les négociations qu'elle souhaite, la délégation CGT ne peut que se retirer de cette réunion de salon pour participer à la journée d'action sur les salaires que porte notre Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale.

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cédex • Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77
BOURSE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil
• e-mail : ufsp@sante.cgt.fr



Appel commun

15 MARS 66 - 15 MARS 2016 : **50 ANS DE CONQUÊTES SOCIALES** **À DÉFENDRE ET AMÉLIORER !**

**Conséquence
du gel du point :
Notre pouvoir
d'achat a perdu
26 %
sur 16 années !**

En 50 années d'actions et de négociations, les salariés et leurs organisations syndicales sont parvenus à construire une « *Convention Collective Nationale du Travail 66* » qui rassemble des garanties collectives bien supérieures au Code du Travail. Elle constitue aujourd'hui un rempart face aux politiques d'austérité qui mettent à mal le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.

Aider, accompagner, soigner, éduquer, ce sont nos métiers : Pour une bonne qualité des services, les professionnels doivent être qualifiés, reconnus, rémunérés et en nombre suffisant.

Défendre et améliorer les acquis conventionnels, c'est exiger :

- *L'augmentation générale des salaires ;*
- *Des qualifications reconnues par les titres et diplômes nationaux, à l'inverse des « compétences » valorisées par les seuls employeurs et la polyvalence voulue par le gouvernement ;*
- *La revalorisation des débuts de carrières et un salaire minimum conventionnel à 1700 € bruts ;*
- *Le maintien et l'amélioration de la reconnaissance de l'expérience par la progression à l'ancienneté (Glissement Vieillesse Technicité).*

Il nous faut défendre les acquis conventionnels !

De la même façon que le MEDEF et le Gouvernement avec les Lois Macron, Rebsamen et bientôt El Khomri, veulent détruire le Code du Travail, les syndicats employeurs du secteur tentent de développer leurs projets de casse des conventions collectives (CCNT du 31/10/1951, Croix-Rouge Française, Centres de Lutte Contre le Cancer...) relayant ainsi avec zèle les politiques d'enveloppes fermées et de restrictions budgétaires imposées par les gouvernements successifs.

Comme décidé lors d'une Assemblée Générale commune, le SYNEAS et la FEGAPEI ont mis en œuvre leur première décision : « *créer un syndicat patronal unique* ».

Ce nouvel outil doit faciliter la réalisation de leur second projet : « *créer un nouvel environnement conventionnel* » qui serait un simple socle conventionnel minimaliste mais qui aurait pour conséquences dans la réalité :

- ⇒ **de remettre en cause les métiers au profit de fonctions et de compétences,**
- ⇒ **de baisser et d'individualiser les salaires, en particulier en modifiant la progression à l'ancienneté par l'introduction d'une part variable du salaire attribuée au seul gré de l'employeur,**
- ⇒ **d'augmenter le temps de travail en supprimant les congés supplémentaires (trimestriels et d'ancienneté) et de remettre en cause les accords RTT au profit du forfait-jour (qui ne s'impose qu'aux cadres hiérarchiques à ce jour).**

Les employeurs ont déjà informé les organisations syndicales qu'ils n'hésiteront pas à utiliser tous les moyens pour mettre en place leur projet, y compris la dénonciation de la convention collective !

Pendant 50 ans, les salariés et leurs organisations syndicales en s'unissant ont su défendre leurs conventions collectives et en particulier la CCNT du 15 mars 1966.

Depuis 1996, année de la première offensive majeure des employeurs, les salariés et leurs organisations syndicales ont su bloquer les mauvais coups patronaux.

Aujourd'hui, la FEGAPEI et le SYNEAS reviennent à la charge avec un projet de « *nouvel environnement conventionnel* » et ce, dans un contexte d'austérité, de remise en cause des garanties collectives du Code du Travail, en particulier de la hiérarchie des normes qui protégeait les salariés des petites structures en particulier, de flexibilité et de polyvalence à outrance !

Les organisations syndicales CGT – SUD – FO à l'occasion des 50 ans de la Convention Collective du 15 mars 1966, appellent les salariés à prendre toutes les initiatives qu'ils jugeront utiles pour rappeler aux employeurs leur volonté commune et unitaire de préserver et améliorer les garanties collectives de la CCNT 66.

Le 15 mars 2016 sera l'occasion pour les professionnels du travail social de montrer aux employeurs et au gouvernement leur attachement:

- **aux métiers du social,**
- **aux formations de qualité,**
- **aux statuts et conventions garants des droits et de l'égalité de toutes et tous,**
- **aux prises en charges médico-sociales et sociales de qualité au service des populations dont celles les plus en difficultés.**

Le 15 mars 2016 doit être une journée d'actions pour l'ensemble des salariés du médico-social et du social. Les organisations syndicales CGT – FO - SUD appellent les salariés de la CCNT 66 à participer massivement aux assemblées générales, rassemblements, manifestations et grèves qui seront organisés dans tout le pays !

Comme l'ont déclaré les organisations syndicales CGT – FO - SUD lors de la Conférence salariale du 4 février 2016 : « Prenant appui sur la convergence qui a commencé à se réaliser entre fonctionnaires et salariés du secteur privé, nous appelons tous les salariés de nos secteurs à se mobiliser dans chaque établissement ou structure, dans chaque service, et à se coordonner pour mettre en place les conditions d'une riposte d'ampleur pouvant aller jusqu'à la grève interprofessionnelle afin d'obtenir satisfaction sur nos revendications ».

Par conséquent, les organisations syndicales CGT – SUD - FO réaffirment :

- leur détermination à faire vivre et améliorer la CCNT 66,
- l'urgence de revaloriser les salaires,
- le maintien du caractère national, garant des missions de service public, du caractère non lucratif de notre secteur,
- le maintien des rémunérations sur la base des diplômes nationaux et des métiers reconnus dans la Branche,
- le maintien et la généralisation pour tous des congés annuels supplémentaires, traduisant la reconnaissance des conditions d'exercice professionnel, de travail et de la pénibilité dans notre secteur.

LE 15 MARS 2016, CONSTRUISONS LE RAPPORT DE FORCE !

**Réunissons-nous et regroupons-nous pour informer et nous organiser !
Construisons une mobilisation massive qui mettra à nouveau en échec les projets patronaux et permettra d'envisager l'avenir des conventions collectives et de notre secteur en termes de progrès social !**

PAS QUESTION DE BAISSER LES BRAS, NOUS NE CÉDERONS PAS !

CGT – Fédération Santé et Action Sociale / Tél. : 01 55 82 87 49

FO – Fédération Nationale de l'Action Sociale / Tél. : 01 40 52 85 80

SUD – Fédération Santé Sociaux / Tél. : 01 40 33 85 00



COMPTE-RENDU C.S.F.P.H

du 28 Janvier 2016

Quelques idées fortes qui ressortent des Déclarations liminaires :

CFDT :

- Les projets de décrets examinés ce jour pour la catégorie A et la catégorie C posent souci à la CFDT.

- Demande l'augmentation du pouvoir d'achat

CGT :

cf. déclaration liminaire du 16/02/16 – Bulletin fédéral n°03 du 8 février 2016 pages 5 à 8.

FO :

- Maintient ses orientations et ses positions.
- Ne dépose aucun amendement et votera contre tous les textes présentés ce jour.

SUD :

- Se positionne, comme notre organisation, sur les différents sujets évoqués dans notre déclaration liminaire.

UNSA :

- Soulève 7 points majeurs :
 - Ordre National Infirmier (ONI)
 - Résorption des emplois précaires
 - Non prise en compte de l'indemnité vie chère
 - Instruction au plus vite concernant les heures mutualisées.
 - Les problèmes des arrêts maladie pendant les congés annuels
 - L'entrave à l'exercice du droit syndical
 - Concernant les textes PPCR : les grilles proposées soulèvent de nombreuses problématiques.

FHF :

- Concernant le transfert primes/points, il leur semble qu'il sera difficile d'expliquer aux agents l'existence de lignes négatives sur la fiche de paie.
- A alerté les Ministres de la Santé et de la Fonction Publique sur les nécessaires articulations pour la Fonction Publique Hospitalière sur la mobilité.
- La notation : L'hospitalière serait le seul versant à l'appliquer encore. Demande de la suppression de celle-ci en s'appuyant sur les conclusions de

l'expérimentation qui a eu lieu de 2010 à 2013, et de seulement tenir compte de l'entretien individuel.

- S'interroge sur la capacité des établissements de financer le protocole PPCR.

- Absence de lisibilité du coût, donc risque d'impacts négatifs sur l'emploi.

- S'abstiendra sur les textes présentés.

Réponses DGOS :

- Points d'éléments sur le contexte général.

- L'augmentation de l'ONDAM est une ressource pour les établissements de santé avec encore une progression.

- Prise en compte de la proximité via les hôpitaux locaux

- Concernant la loi de modernisation qui a été publiée, elle conforte et refonde le service public hospitalier. Il y a réintégration de la dimension psychologique des personnels.

- Concernant l'ONI, la DGOS renvoie aux débats parlementaires et aux propos de la Ministre.

- La transformation du système de santé se traduit historiquement par un virage ambulatoire. Celui-ci est dans l'intérêt des patients et conforme à l'attente des personnels.

- Concernant l'accord « non titulaires », proposition d'un comité de suivi en février.

- Sur les heures mutualisées, selon la DGOS, il faut remonter les difficultés y compris celles sur les droits syndicaux.

- Concernant les 12 heures, selon la DGOS, le vœu porté par une organisation syndicale n'était pas. La DGOS propose d'en discuter au prochain CSFPH.

- Sur les congés maladies et congés annuels, il s'agit d'un problème d'interprétation des textes.

Reprise de parole des représentant-e-s des personnels :

CGT :

Il manque quelques réponses dans les différents points abordés dans la déclaration liminaire. Notre organisation rappelle la mobilisation des psychologues ce jour. Les professionnels demandent un rendez-vous rapide pour un temps de concertation.

FO :

Besoin d'éclairage sur l'organisation des CAP en 2016

I. Compte-rendu de la séance du 15 octobre 2015 :

Adopté à l'unanimité.

II. Décrets statutaires :

1. Décret modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières de certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

C'est un décret « balai » modifiant 4 statuts.

C'est la mise en œuvre des dispositions statutaires des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunération » pour les cadres de santé, les cadres de santé paramédicaux, les infirmiers en soins généraux et spécialisés et les ergothérapeutes de la fonction publique hospitalière.

Amendement du gouvernement :

Il est relatif à la disposition des religieux hospitaliers relevant du décret n°2010-1139.

Il est ajouté un nouvel article 9. Les articles 9, 10 et 11 deviennent respectivement les articles 10, 11 et 12.

Vote :

Pour : CGT (7), CFDT (5), FO (5), Sud (2), UNSA (1) = 20 + FHF (7)

Contre : 0

Abstention : 0

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT (5)

Contre : CGT (7), FO (5), Sud (2) = 14

Abstention : UNSA (1) + FHF (7)

2. Décret modifiant le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière :

C'est la même architecture que pour le texte précédent et les suivants.

Vote global sur le texte :

Pour : 0

Contre : CGT (7), FO (5), Sud (2), CFDT (5) = 19

Abstention : UNSA (1) + FHF (7)

Pour la CFDT, il est inconcevable de traiter les cadres socio-éducatifs différemment des autres cadres de l'Hospitalière.

3. Décret modifiant le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière :

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT (5)

Contre : CGT (7), FO (5), Sud (2) = 14

Abstention : UNSA (1) + FHF (7)

4. Décret modifiant les décrets n°2011-746 et n°2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation et des corps médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière :

Amendement du gouvernement :

Amendement identique que celui déposé pour le premier décret susvisé.

Vote :

Pour : CGT (7), CFDT (5), FO (5), Sud (2), UNSA (1) = 20 + FHF (7)

Contre : 0

Abstention : 0

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT (5)

Contre : CGT (7), FO (5), Sud (2) = 14

Abstention : UNSA (1) + FHF (7)

5. Décret modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières de certains corps socio-éducatifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière :

Vote global sur le texte :

Pour : 0

Contre : CGT (7), FO (5), Sud (2), CFDT (5) = 19

Abstention : UNSA (1) + FHF (7)

6. Décret modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière :

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT (5)

Contre : CGT (7), FO (5), Sud (2) = 14

Abstention : UNSA (1) + FHF (7)

7. Décret relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière :

Amendement CFDT : demande de modification de la durée de l'échelon 7 de la grille C3.

Avis défavorable de l'Administration car grilles type annexées au protocole.

Pour : CGT (7), CFDT (5), FO (5), Sud (2), UNSA (1) = 20

Contre : 0

Abstention : FHF = 7

Pas d'intégration de l'amendement.

Vote global sur le texte :

Pour : 0

Abstention : UNSA (1) + FHF (7)

Contre : CGT (7), FO (5), Sud (2), CFDT (5) = 19

FO réitère sa demande de mise en place rapidement d'un groupe de travail pour les agents de catégories C qui sont reclassés en A.

Notre organisation a porté cette demande dans sa déclaration liminaire.

III. Textes soumis pour information au CSFPH dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique.

- Décret « transfert primes-points ».

CGT :

Notre délégation rappelle son opposition au protocole PPCR, qui, sur le fond n'apporte pas

d'avancée notable pour les personnels. De plus, ce protocole va être une véritable « usine à gaz »

Il faudra expliquer dans les établissements, à la fois les dates d'applications, entre autres pour les CAPD/CAPL, ainsi que la ligne négative sur les bulletins de salaire.

DGOS :

Il s'agit d'un abattement forfaitaire sur la fiche de paye car la revalorisation sera calculée sur le traitement indiciaire, donc le salaire net restera inchangé.

Pour les agents, il s'agira de gain de pouvoir d'achat.

CFDT :

La CFDT a ajouté qu'aucun agent n'aura de gain net.

FHF :

Le projet de texte est clair dans son principe, mais la FHF est soucieuse de l'impact financier sur les établissements et sera vigilante quant à la rédaction de l'instruction.

Fédération Santé et Action Sociale 2.0

la cgt SANTÉ ET ACTION SOCIALE

FACEBOOK : CGT Santé Action Sociale

TWITTER : @CgtSanteAction

APPLICATION MOBILE : CGT Santé et Action Sociale

SITE FÉDÉRAL : www.sante.cgt.fr

Restons connectés !



FORMATIONS CNRACL 2016

La CNRACL (*Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales*) propose des formations pour les agents titulaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Ce sont des formations purement techniques, réalisées par des formatrices ou formateurs de la Caisse des dépôts. Elles sont ouvertes aux militantes et militants des différents organisations syndicales de la Fonction Publique. Il est nécessaire de compléter cette formation par des initiatives CGT proposées par l'interpro ou les organisations de notre Fédération.

La CNRACL prend en charge les frais de formation (transport, hébergement, restauration).

1. Les stagiaires s'engagent à l'action revendicative retraite, dans leur syndicat, USD, région ou UD... et à informer les agents fonctionnaires pour mieux connaître leurs droits, montrer les convergences d'intérêts entre salarié-e-s et retraité-e-s et la nécessité de rester syndiqué-e-s à la retraite ou de se syndiquer.
2. Les inscriptions aux formations doivent se faire obligatoirement en accord avec la **Coordination Régionale Santé Action Sociale et l'USD** (cachets obligatoires) qui devront faire une pré-sélection¹. La pré-inscription sera confirmée ultérieurement par la Fédération. **LE NOMBRE DE PLACES ÉTANT LIMITÉ À 5 PAR SESSION, LES CANDIDAT-E-S RETENU-E-S S'ENGAGENT À FAIRE LA FORMATION, sauf cas de force majeure.** Les désistements tardifs empêchent de nombreux camarades de suivre la formation.

¹ soit 1 ou 2 camarades par USD et issu-e-s de différents établissements.

FORMATION « RÉGLEMENTATION RETRAITE » À BORDEAUX

Cette formation de 4 jours, sur la réglementation retraite, s'adresse en priorité aux militant-e-s en activité, ou retraité-e-s, sensibilisé-e-s sur les problèmes de protection sociale et de retraite, ayant de préférence suivi un stage syndical.

Les différentes dates proposées pour 2016 :

- ▶ du 09 au 12 mai,
- ▶ du 06 au 09 juin,
- ▶ du 20 au 23 juin,
- ▶ du 19 au 22 septembre,
- ▶ du 03 au 06 octobre,
- ▶ du 17 au 20 octobre.

FORMATION « COMMISSION DE RÉFORME »

Cette formation de 2 jours s'adresse, en priorité, aux militant-e-s élu-e-s en CAP, qui siègent en commission de réforme ou à des camarades qui assurent la formation pour ces commissions. **IL SERA DONNÉ PRIORITÉ AUX CAMARADES ISSUES DES RÉGIONS DANS LAQUELLE SE TIENNENT CHACUNE DES SESSIONS.**

Les différentes dates proposées pour 2016 :

- ▶ Les 24 et 25 mai à Paris,
- ▶ Les 07 et 08 juin à Toulouse,
- ▶ Les 21 et 22 juin à Lyon,
- ▶ Les 28 et 29 septembre à Rennes,
- ▶ Les 04 et 05 octobre à Troyes,
- ▶ Les 18 et 19 octobre à Poitiers.

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION AUX FORMATIONS CNRACL 2016

Formation « Réglementation » en 2016 à Bordeaux :

- du 09 au 12 mai
- du 06 au 09 juin
- du 20 au 23 juin
- du 19 au 22 septembre
- du 03 au 06 octobre
- du 17 au 20 octobre

Formation « Commission de Réforme » en 2016 :

- Les 24 et 25 mai à Paris
- Les 07 et 08 juin à Toulouse
- Les 21 et 22 juin à Lyon
- Les 28 et 29 septembre à Rennes
- Les 04 et 05 octobre à Troyes
- Les 18 et 19 octobre à Poitiers

Coordonnées du responsable de la Région (nom/téléphone/mail) : _____

Coordonnées du responsable de l'USD (nom/téléphone/mail) : _____

Nom du stagiaire : _____ Prénom : _____

Date de naissance: _____ Grade : _____ En activité retraité-e

Responsabilités syndicales : _____

Adresse personnelle (merci d'écrire lisiblement) : _____

Tél. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Coordonnées du syndicat (nom/téléphone/mail) : _____

Cachet Région pour validation :

Cachet USD pour validation :

A retourner à : Formation syndicale . Fédération CGT Santé Action Sociale .
Case 538 . 93515 Montreuil Cedex
Fax : 01.55.82.87.76 . E-mail : laformationsyndicale@sante.cgt.fr